



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2025-03-15
DE LA COMMUNE DE DREMIL-LAFAGE**

Séance du 22 Juillet 2025

Nombre de conseillers
En exercice : 23 Présents : 15 Absents : 2 Procurations : 6

Date de la convocation :
16/07/2025

Secrétaire de séance :
Mme Florence de BOLLARDIERE

L'an deux mille vingt-cinq, le Vingt-deux Juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de DREMIL-LAFAGE se sont réunis en séance sous la présidence de Madame Ida RUSSO, Maire.

Présents : MM. Ida RUSSO, Michel AZENS, Bruno BONARDI, Jean-Paul COUSI, Florence de BOLLARDIERE, Christian HULOT, Philippe JAUREGUIBER, François LEMAITRE, Christine LE PAGE, Jean-François MARTINIERE, Éric MORALES, Mischa REGGIANI, Jean-Marc ROCACHER, Lilian TERROU, Bruno VERMERSCH

Absents ayant donné procuration : MM. Brigitte CLARENS à M. Bruno VERMESCH, Nathalie COSTANZO à Philippe JAUREGUIBER, Sandrine ESTEBE à Eric MORALES, Danielle LORRE à Ida RUSSO, Isabelle NOIRAULT à Florence de BOLLARDIERE, Yves SOMBRIS à Mischa REGGIANI.

Absents : MM. Fabienne CAPOMAZZA, Stéphane DELAGE

AFFAIRE N° 2025-03-15 : Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe

EXPOSE :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants,

VU la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (modifiée), notamment son article 34,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (modifiée),

VU le Décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques territoriaux (modifié),

VU la délibération en date du 25 Septembre 2008 fixant les taux « Promus-Promouvables » pour les avancements de grade,

En application de l'article 79 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade permet à un agent d'accéder au sein d'un cadre d'emplois, au grade supérieur.

L'avancement de grade se fera au choix, par voie d'inscription sur un tableau annuel d'avancement établi, après avis de la Commission Administrative Paritaire.

Considérant que certains agents de la Collectivité remplissent les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement de grade et que les grades à créer sont en adéquation avec les fonctions assurées par les agents concernés, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de procéder à la création du poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le présent exposé et en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1^{er} : d'approuver la création de poste suivant :

- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

Article 2 : d'actualiser, en conséquence, le tableau des emplois et des effectifs permanents pour l'année 2025.

Article 3 : Les crédits budgétaires nécessaires aux créations de postes et les charges s'y rapportant sont inscrits au Budget Primitif de la Commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet - Chapitre 12 « Dépenses de Personnel ».

Article 4 : d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes y afférant.

La délibération est adoptée ☒ à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance,
Florence de BOLLARDIERE



Le Maire,
Ida RUSSO



La présente délibération recevra application des dispositions de l'Art. L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délais et voies de recours (application de l'article R421-5 du Code de Justice Administrative) : Dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification d'une décision administrative, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- *Soit un recours gracieux adressé à la collectivité à l'attention de Madame le Maire (1 Allée de l'église 31280 DREMIL LAFAGE)*
- *Soit un recours adressé à Monsieur le Préfet de la Haute Garonne (Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE Cedex) afin de solliciter de ce dernier la mise en œuvre du déféré préfectoral*
- *Soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif (68 Rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 TOULOUSE Cedex 7)*

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

En cas d'urgence, le recours contentieux peut également s'accompagner de la mise en œuvre de procédures de référés.